

La Caf du Var et les tuteurs moraux

AVRIL 2025

PRÉSENTÉ PAR JOELLE ZURLETTI

POLE APPUI PARTENAIRES



LA CAF DÉMÉNAGE...



Fin mars, la Caf du Var change d'adresse :
cap sur le quartier de La Loubière !

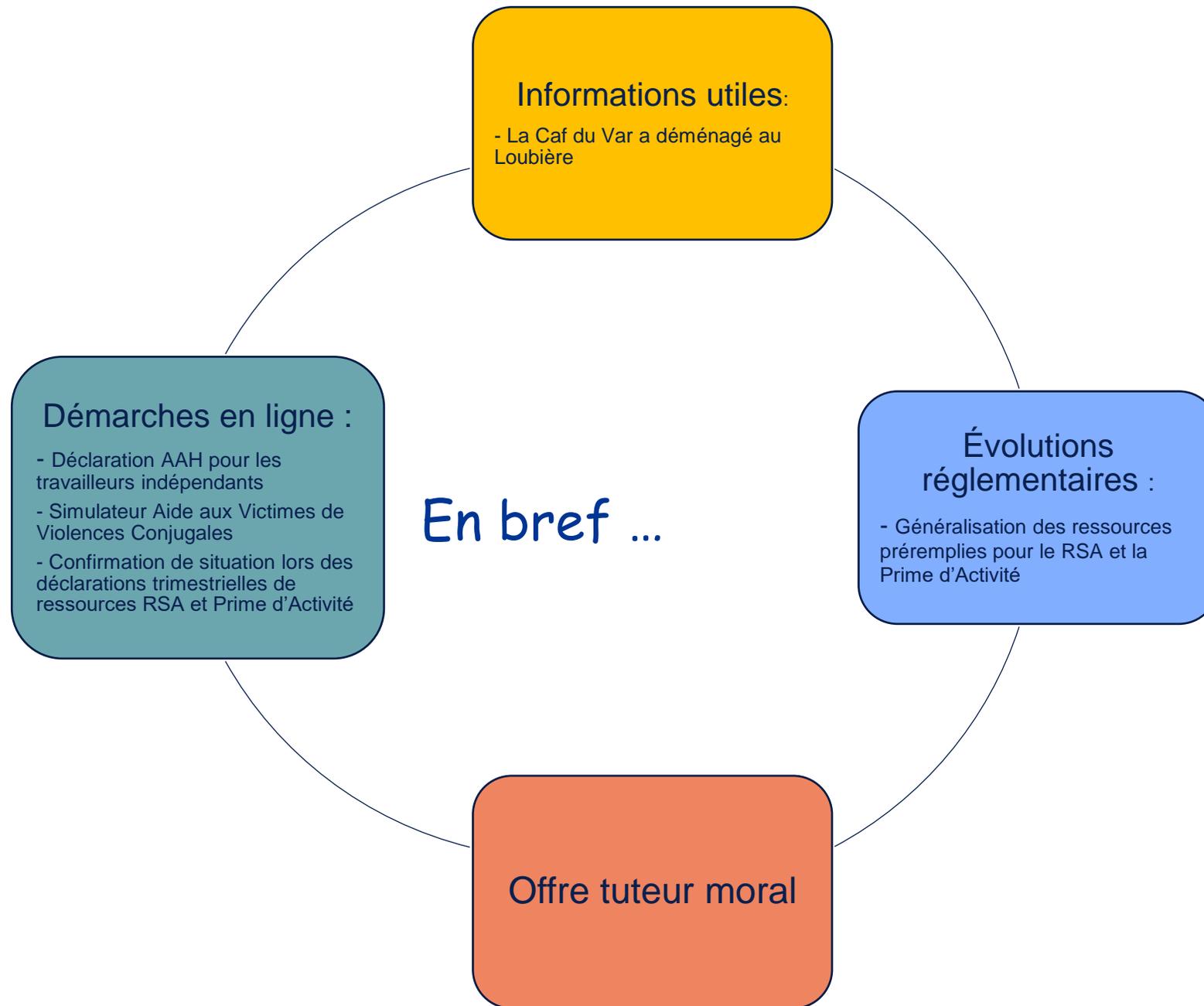
Retrouvez nous
au 75 chemin de La Loubière à Toulon.



Notre nouvelle adresse postale :
CAF DU VAR
TSA 51369
83083 TOULON CEDEX

... **NOUVEAU LIEU, NOUVEAU LIEN**







Informations utiles

Fin mars, la Caf du Var change d'adresse :
cap sur le quartier de La Loubière !

LA CAF DÉMÉNAGE...

Retrouvez-nous
au 75 chemin
de La Loubière à Toulon



Notre nouvelle adresse
postale :

CAF DU VAR
TSA 51369
83083 TOULON CEDEX

www.caf83-partenaires.fr

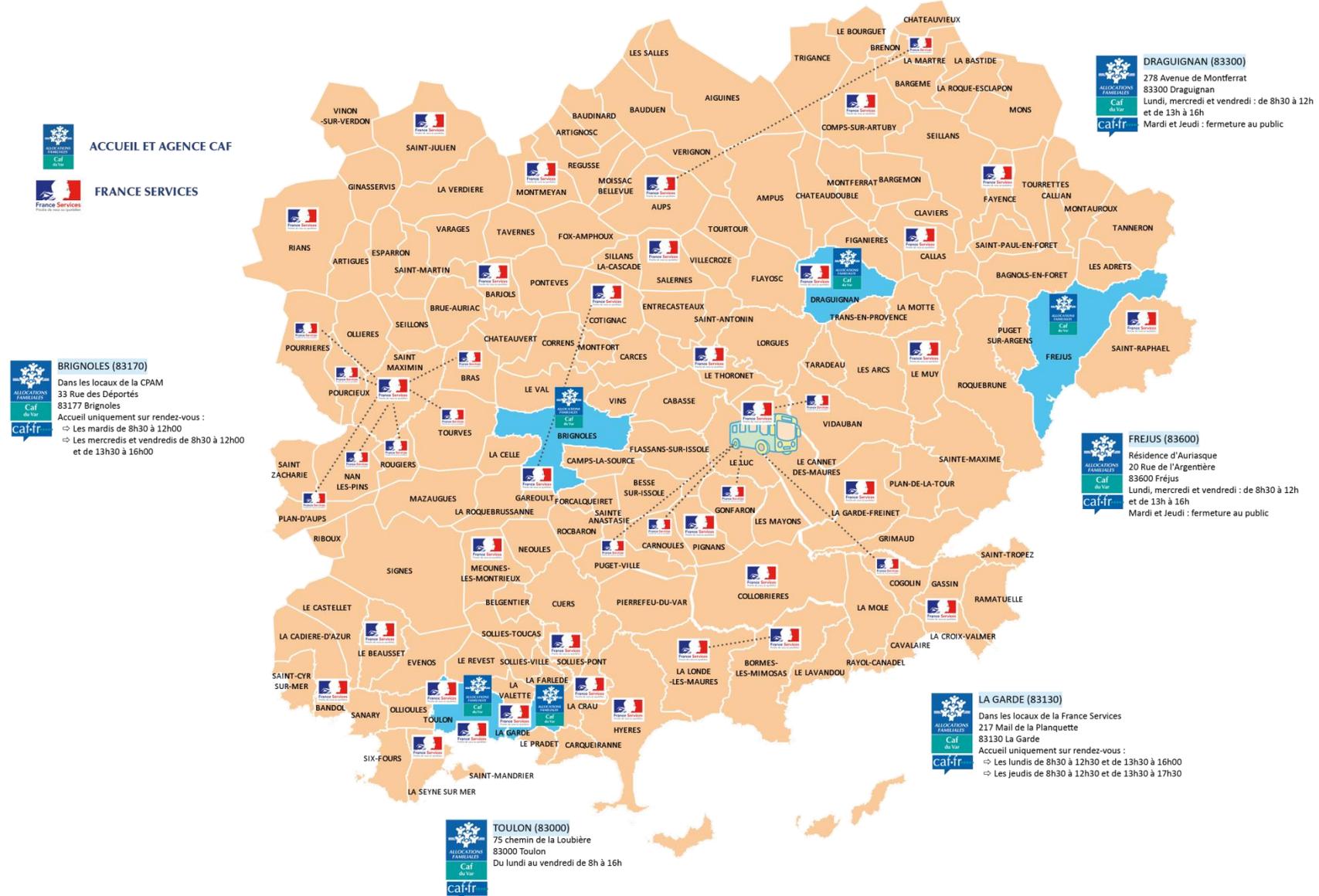
... NOUVEAU LIEU, NOUVEAU LIEN



Présence territoriale de la Caf

Maintien de l'offre d'accueil de la Caf du Var sur le département à travers :

- ✓ **3 accueils Caf** à Toulon, Draguignan et Fréjus, en flux et en rendez-vous
- ✓ **3 points d'accueil sur rendez-vous** dans les locaux de nos partenaires : les locaux de la Cpm à Brignoles et à La Seyne sur mer et les locaux de la France services à la Garde
 - Un partenariat avec France Travail pour l'organisation des rendez-vous des droits et des devoirs pour les nouveaux allocataires du RSA (Dispositif VIT)
- ✓ **30 France services** réparties sur tout le département (dont l'itinér@nt France Services qui couvrira l'ensemble du territoire du Massif des Maures)



Le nouveau site web dédié aux partenaires de la Caf du Var



www.caf83-partenaires.fr

L'accès à l'agenda des événements
(en haut de page et en bas de page)

Nos Prochains Événements



Des menus par "thématiques" et par "offres" pour accéder aux services de la Caf



Un module d'inscription à nos Lettres partenaires
(flash info partenaires, newsletter Protection Sociale)

Un module de recherche

Un satisfomètre :) pour nous transmettre vos 1ères impressions

Des actualités par domaine d'interventions et type de partenaires





Evolution réglementaires

les déclarations trimestrielles Rsa et Prime d'activité préremplies

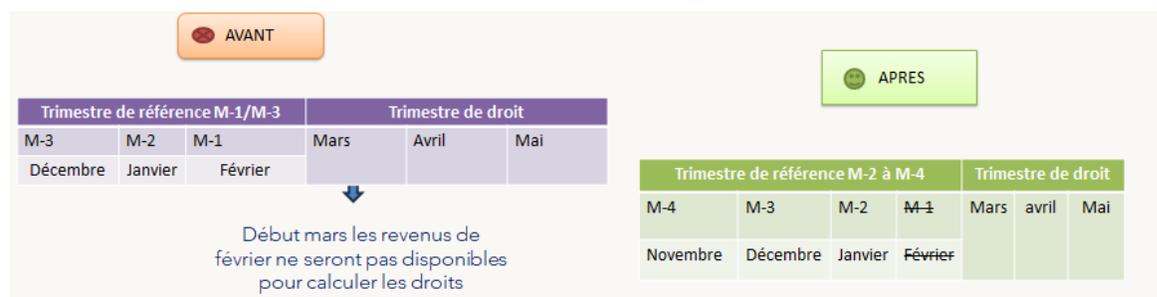
Généralisation des ressources préremplies en RSA et Prime d'Activité

À compter du 1^{er} mars 2025, les démarches de déclarations de ressources trimestrielles RSA et Prime d'Activité se simplifient pour les allocataires.

Sur le même principe que les déclarations de revenus auprès des impôts, les déclarations trimestrielles seront en partie préremplies.

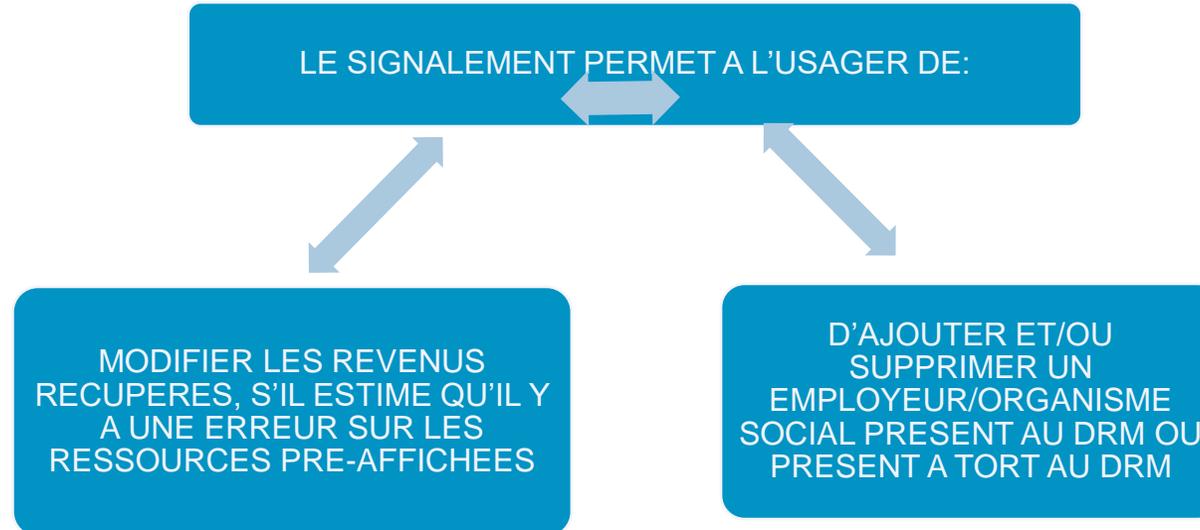
Les revenus affichés seront récupérés directement auprès des employeurs et des organismes sociaux versant des prestations (*Assurance maladie, France Travail, Caisse retraite ...*).

- Une déclaration trimestrielle en deux étapes avec la possibilité en début de téléprocédure de faire **un signalement** si l'usager constate une erreur dans la récupération de ses ressources.
- Un trimestre de référence reculé à M-2 à M-4 au lieu de M-1 à M-3





- Les revenus (en montants nets sociaux) issus du DRM sont pré-alimentés lors de la déclaration trimestrielle RSA, Prime d'activité,
- Si l'allocataire ou le tuteur (connecté sur le dossier de son protégé) est en désaccord avec un ou plusieurs montants issus du DRM, il peut créer un signalement qui sera transmis à une cellule expertise mutualisée.



- Ce signalement pourra se faire:



- Soit via le site mesdroitssociaux.gouv.fr
- Soit via le caf.fr par le module signalement est **intégré à la DTR** et vient se positionner en début de téléprocédure.

- Depuis le caf.fr

L'accès au module signalement est intégré à la DTR et vient se positionner à la fin de l'étape « Mes ressources préremplies »

Mes ressources pré-remplies Accessibilité

PRENOM NOM

Salaires

- Employeur 1

Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
350€	350€	350€

- Employeur 2

Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
350€	350€	350€

Indemnités journalière de maternité paternité adoption

- IJ maternité

Janvier 2025	Février 2025	Mars 2025
350€	350€	350€

Nous n'avons pas récupéré de ressource pour vous pour les rubriques suivantes

- Allocation chômage
- Pension retraite et rente
- Pension invalidité
- Indemnités maladie longue maladie AT MP

Vous constatez une erreur ?

Quitter Continuer

Accueil Allocations Démarches Profil Menu



REMARQUE: Il est important d'inciter l'allocataire à faire son signalement via le caf.fr afin que celui-ci soit suivi par notre organisme et pris en compte pour le calcul de ses droits.



LE SIGNALEMENT

LE RETOUR DU SIGNALEMENT

Une fois, le signalement effectué, une Cellule Experte Mutualisée (CEM) procède au traitement du signalement et transmet une analyse à la CAF:

Le signalement est justifié (justificatif joint)

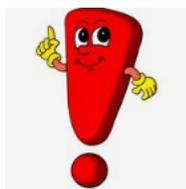


La donnée modifiée par l'utilisateur est conservée

Le signalement est injustifié ou incomplet



La donnée initialement préaffichée dans la déclaration trimestrielle de ressources est réintégrée dans notre applicatif (Cristal), ce qui déclenchera un recalcul du droit au Rsa et/ou à la Prime d'Activité.

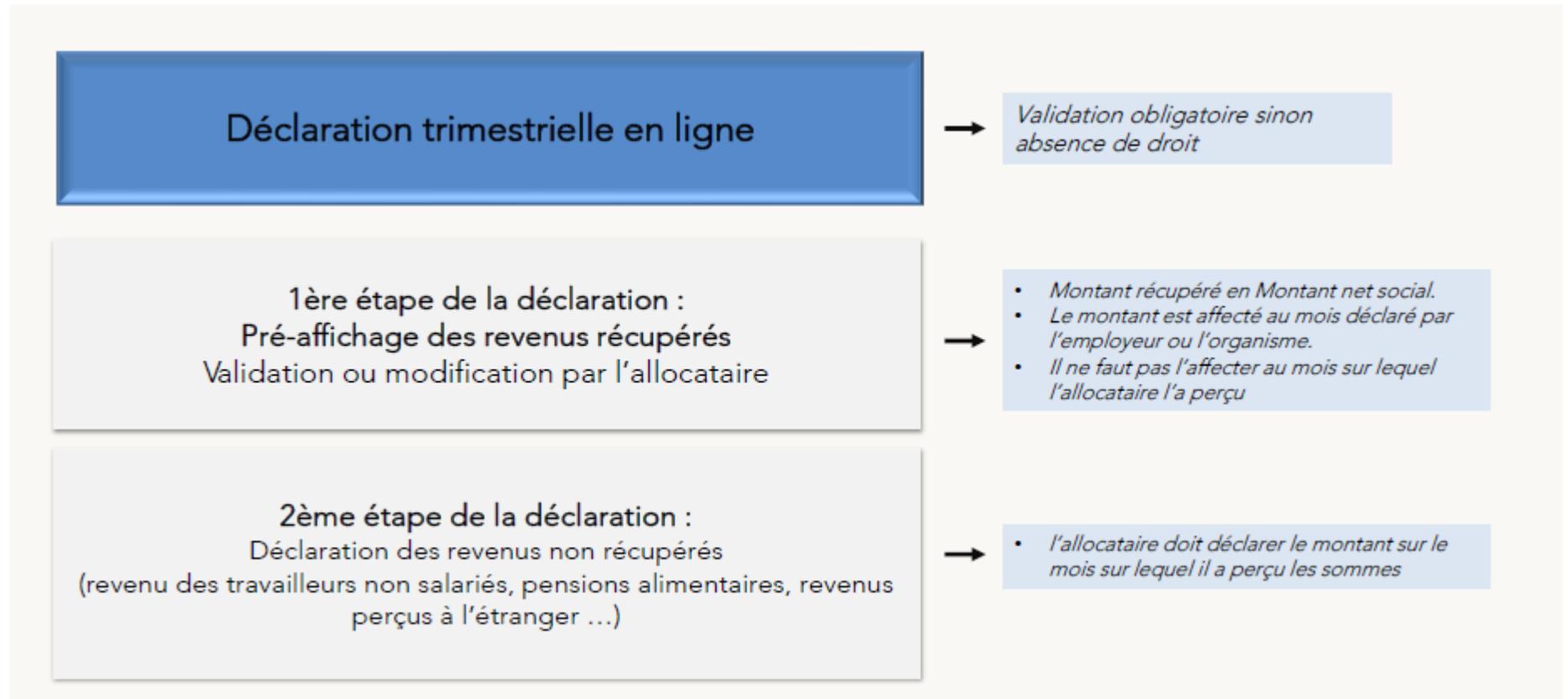


Tant que le signalement n'est pas résolu, c'est le montant rectifié par l'allocataire qui fait foi et qui est utilisé dans le calcul de la prestation (en lieu et place du montant récupéré au Dispositif de Ressources Mutualisé)



Les impacts sur la déclaration trimestrielle

En résumé



Les demandes de RSA et Prime d'activité sont concernées seulement par le changement de trimestre de référence.

Lors de la demande en télépro, les revenus ne sont pas récupérés et affichés. L'allocataire continue à déclarer la totalité de ses revenus sur le mois de perception

- La déclaration de ressources papier reste inchangée pour les allocataires connus :
 - Auto-entrepreneur
 - Travailleur indépendant depuis mois de 2 ans
 - Gérant salarié
 - Artiste auteur

Si ces allocataires déclarent leurs revenus en format papier, ils devront déclarer la totalité de leurs ressources.

- Les autres allocataires recevront la nouvelle déclaration trimestrielle **complémentaire** :
 - seuls les revenus non récupérés devront être déclarés (pension alimentaire...)



La téléprocédure est à privilégier. L'envoi de la déclaration papier n'est pas automatique dans toutes les cafs.

Zoom

Les revenus en RSA/PPA

Parmi les ressources à prendre en compte certaines sont récupérées automatiquement et d'autres doivent être déclarées par l'allocataire.

Les revenus absents dans cette liste sont récupérés et pré-affichés en première partie de la déclaration

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Ressources à déclarer

voire déclaration concerne les mois suivants :

- mai 2024
- juin 2024
- juillet 2024

Si vous avez des ressources à déclarer, cocher la case correspondante. Sinon, cocher "Aucune ressource sur ces 3 mois".

- Revenus non salariés ?
- Pensions alimentaires reçues ?
- Aides et secours financiers réguliers ?
- Autres ressources ?
- Argent placé ?
- Ressources perçues à l'étranger
- Prestations familiales versées par un organisme étranger ?
- Propriétés non louées
- Aucune ressource sur ces 3 mois

Quitter

Continuer

Autres ressources
Vous devez déclarer:

- Le montant brut des loyers perçus (logement, terrain, parking) sans déduction des charges locatives ou charges de remboursement au titre de l'acquisition du bien (capital et intérêts)
- Le montant du loyer correspondant à la quote-part détenue par vous ou une personne de votre foyer au sein de la SCI (Société Civile Immobilière)
- Les sommes d'argent non placées perçues au titre d'un héritage ou gains de jeu
- Les revenus des capitaux placés (intérêt, dividende, plus-value etc). Ils sont à déclarer le mois de leur perception (voir rubrique argent placé)



Si un revenu, devant être récupéré, n'a pas été préaffiché, alors l'allocataire doit le déclarer via un signalement.

1. Les travailleurs indépendants de moins de deux ans et auto entrepreneurs:

- outre que leurs revenus d'activité ne sont pas récupérés à la source (la déclaration de revenus d'activité se réalise dans la 2^{ème} partie de la DTR)
- leurs revenus Indemnités journalières ne seront pas pré remplies avant 2026. Dans ce cas, ils doivent faire systématiquement un signalement dès lors qu'ils perçoivent des IJ pour ajouter cette ressource à leur DTR.

2. Les frontaliers: les revenus perçus à l'étranger, qui ne peuvent pas être récupérés au DRM, doivent être déclarés dans la deuxième partie de la DTR (partie déclarative: l'utilisateur n'a pas à réaliser de signalement)

3. Les CESU: théoriquement ces derniers ont bien les salaires pré remplis en général. Mais, leurs salaires peuvent être déclarés tardivement par les employeurs et donc ne pas figurer dans la DTR pré remplie.

Par ailleurs, lorsqu'elles sont pré remplies, les ressources apparaissent comme issues d'un SIRET URSSAF.

Si besoin de corriger les données préremplies, par exemple car une des ressources fait l'objet d'un retard de déclaration, l'allocataire doit remplacer le montant rattaché au SIRET URSSAF par le total des salaires versés par des particuliers employeurs (en conservant le SIRET URSSAF).

Certaines ressources ne doivent pas être déclarées en RSA et en PPA

2/2

- L'allocation versée aux lycéens de la voie professionnelle,
- L'allocation interstitielle versée par l'Agence de service et de paiement (Asp),
- Les pensions alimentaires d'un montant inférieur ou égal au seuil fiscal d'exigibilité d'un justificatif par le débirentier,
- Les indemnités de service civique du conjoint, concubin, pacsé,
- L'aide à la mobilité versée par France Travail
- Allocation d'entretien versée par l'Asa aux tiers digne de confiance,
- La majoration attribuée aux bénéficiaires des dispositions du 3° de l'article D. 712-15 du code de la sécurité sociale ou du 3° du V de l'article 6 du décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial ;
- La majoration de la pension d'invalidité attribuée en application de l'article L. 133-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;
- La majoration de la pension d'invalidité attribuée en application du règlement du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants approuvé par l'arrêté prévu à l'article L. 632-3 du code de la sécurité sociale
- Les libéralités : " La libéralité est un acte juridique à titre gratuit par lequel une personne s'engage à procurer un avantage à une autre personne sans contrepartie. Elle est définie à l'article 893 du Code civil "
- Le Contrat d'engagement jeune : l'allocation versée à l'enfant à charge d'un foyer Rsa n'est pas prise en compte dans le calcul du Rsa de ses parents ;
- L'allocation personnalisée de retour à l'emploi,
- La prestation de compensation (PCH) adulte ou enfant.
- l'allocation compensatrice
- L'allocation personnalisée d'autonomie
- L'allocation de recueil provisoire
- la majoration pour tierce personne (adulte)
- La prestation complémentaire pour recours à tierce personne (PCRTTP)
- La majoration spéciale pour assistance d'une tierce personne attribuée aux bénéficiaires d'une pension d'invalidité pour couvrir les frais correspondants à une aide dans la vie quotidienne et les prestations assimilées (la prestation complémentaire pour recours à tierce personne, les majorations pour assistance d'une tierce personne destinées aux fonctionnaires et agents des collectivités locales, aux militaires invalides, aux indépendants)
- L'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie servie par la Cnam
- Les prestations en nature dues au titre de l'Assurance maladie At ou aide médicale,
- L'allocation de remplacement pour maternité,
- L'indemnité en capital due à la victime d'un At,
- La prime de rééducation et le prêt d'honneur dus au titre d'un At,
- Les remboursements de frais funéraires dus au titre de l'At,
- Le capital décès servi par un régime de Sécurité sociale ou France Travail,
- Les secours et les aides financières dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier, ainsi que ceux et celles affectés à des dépenses de 1ère nécessité ou concourant à l'insertion notamment dans les domaines du logement, des transports, de l'éducation, de la formation et de la culture (ex : allocation mensuelle d'aide à l'enfance, aides aux frais associés à la formation : AFAF...), hors revenus des OACAS,
- L'Aide à la garde d'enfants pour parents isolés (Agepi),
- L'Allocation pour la diversité dans la fonction publique,
- Les bourses versées par l'Etat ou les collectivités locales sauf si de nature imposable,
- Indemnités ou gratifications versées par les entreprises à des étudiants dans le cadre de stages obligatoires,
- Gratifications ou dédommagements au titre du bénévolat,
- Les indemnités, l'allocation de vétéran, les prestations de fidélisation et reconnaissance servies aux sapeurs-pompiers volontaires,
- Les soldes, accessoires et primes des réservistes militaires au titre de leur engagement (loi n° 99-894 du 22/10/1999),
- Les aides servies au titre des fonds d'aide aux jeunes en difficulté (exemple : allocation de recueil provisoire versée dans le cadre du contrat jeune majeur),
- L'aide spécifique en faveur des conjoints survivants de nationalité française des membres des formations supplétives,
- La rente viagère (allocation de reconnaissance) servie aux rapatriés anciens membres des formations supplétives et assimilés (harkis),
- L'allocation différentielle du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord,
- Les mesures de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites,
- Les aides financières en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la 2ème guerre mondiale,
- Indemnités dans le cadre de la réparation d'un préjudice,
- Indemnisation versée par le Fonds de Garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions,

Si l'utilisateur souhaite déclarer un revenu ne faisant pas partie de cette liste, il faut le prendre en compte

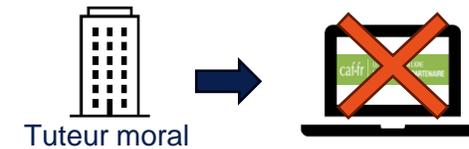


Evolution de l'offre tuteur moral

Tuteurs moraux : nouvelles fonctionnalités en ligne

Le contexte :

Jusqu'à présent, à l'exception de quelques téléprocédures, le tuteur moral ne peut pas réaliser de démarches en ligne pour le compte de son protégé.



Depuis janvier 2025, ce nouveau service permet, via la création d'un compte « tuteur moral », d'accéder à de nouvelles démarches en ligne (en fonction de la nature de la mesure de protection).



Cette évolution permet aux tuteurs moraux connectés à leur tableau de bord depuis l'espace **Mon compte partenaire** :

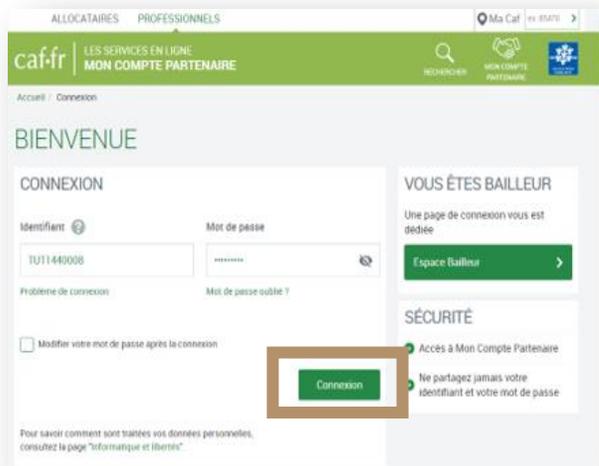
- D'accéder à un module de recherche de son protégé,
- De visualiser les informations le concernant,
- De pouvoir transmettre un jugement de tutelle,
- De pouvoir mettre à jour les données bancaires utiles à la gestion de la mesure de protection,
- De pouvoir accéder au dossier du protégé afin d'effectuer les démarches en son nom (**en fonction de la nature de tutelle**),
- De pouvoir ajouter un protégé dans son portefeuille, et transmettre les justificatifs attendus par la Caf.

Tuteurs moraux : nouvelles fonctionnalités en ligne

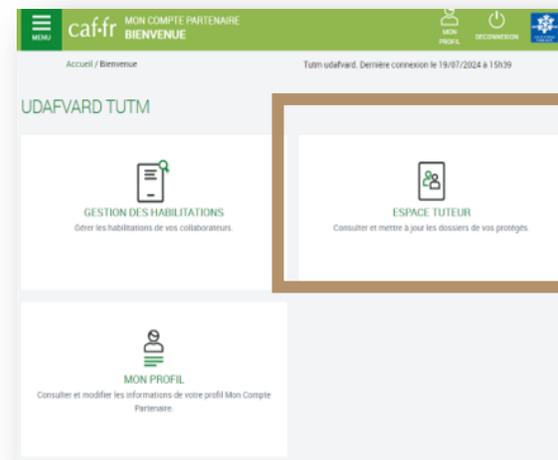
Rappel : Depuis l'espace professionnel sur le Caf.fr, après s'être identifié sur son compte partenaire, le tuteur moral accède en fonction de ses habilitations, à l'ensemble des offres disponibles.



Connexion à mon compte partenaire



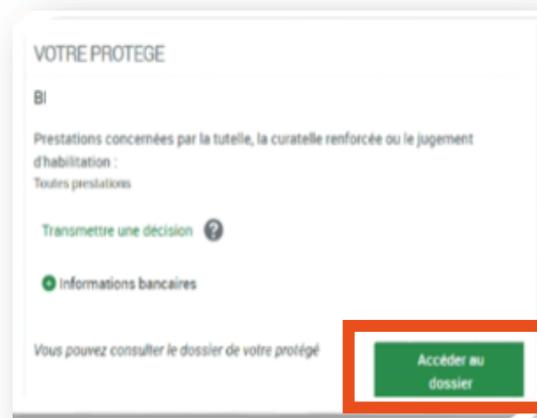
Puis accès à mon espace tuteur



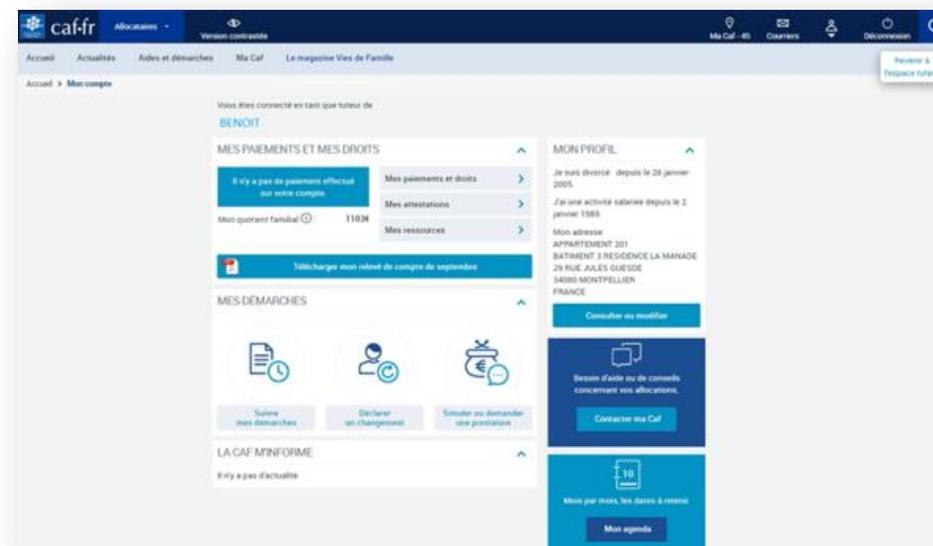
Tuteurs moraux : nouvelles fonctionnalités en ligne

Le tuteur a également la possibilité d'accéder au dossier de son protégé depuis son compte professionnel :

Depuis son espace partenaire, au clic sur « Accéder au dossier ».



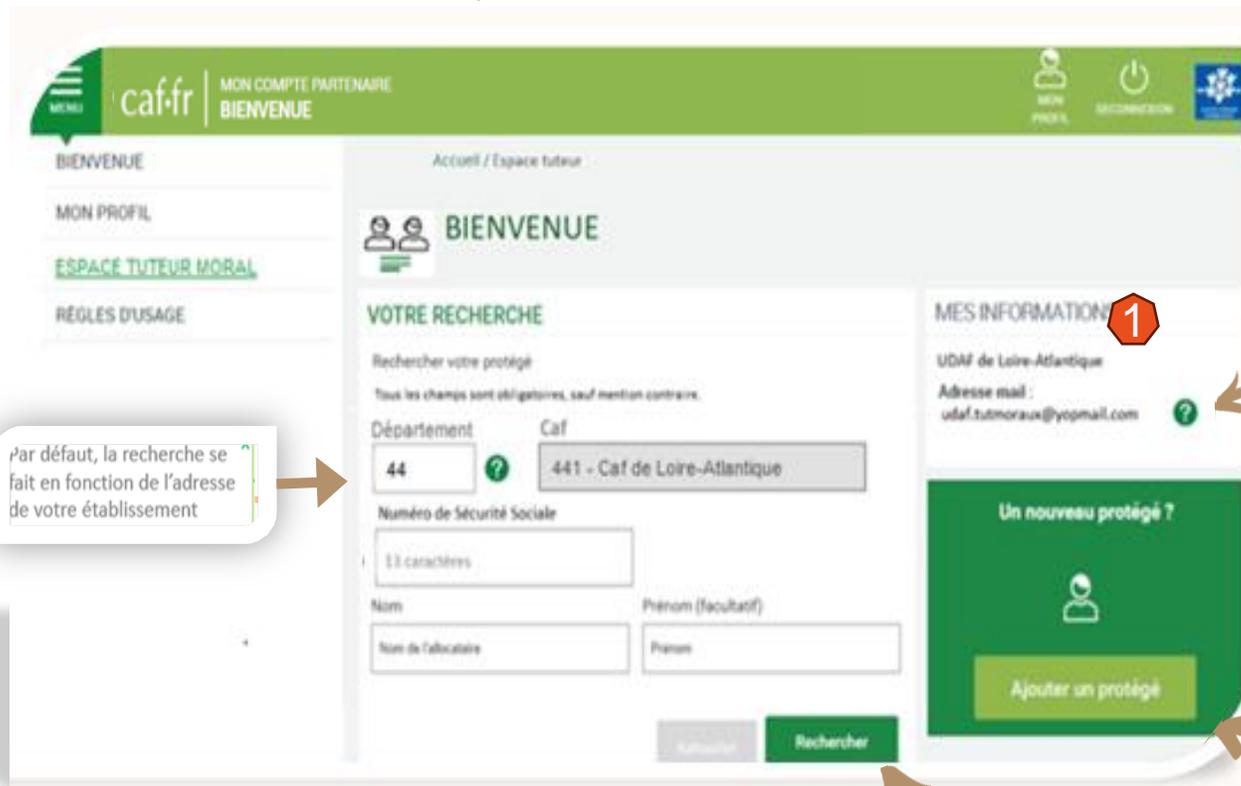
Accès à l'espace «Mon compte», de son protégé



Le bloc recherche :

Depuis son tableau de bord, le tuteur moral accède au bloc de recherche qui lui permet de rechercher ou d'ajouter son protégé.

Le tuteur moral accède à l'ensemble des offres disponibles en fonction de ses habilitations.



Remarque : en cas d'erreur de saisie dans le champs département, un message d'erreur avec un exemple est suggéré : "Saisie incorrecte (2 à 3 caractères ; Exemple : 44)".

Par défaut, la recherche se fait en fonction de l'adresse de votre établissement

1 Présente au « tuteur » le nom de son organisme de rattachement et l'adresse mail de l'organisme sur laquelle seront envoyés les accusés de réception des démarches effectuées.

Cette adresse mail sera utilisée pour l'envoi des accusés réception des démarches réalisées pour le compte du protégé

Après saisie du Nir et du nom de son protégé,

Pour ajouter un protégé



LE BLOC DE RECHERCHE DU PROTÉGÉ

Les informations principales relatives au protégé sont affichées sous le bloc de recherche.
La rubrique "votre protégé" permet d'accéder à son dossier et aux procédures "transmettre une décision" et "transmettre un Rib"

The screenshot shows the 'Espace Tuteur Moral' interface. At the top, it says 'BIENVENUE JACQUES'. Below this is the 'VOTRE RECHERCHE' section with search criteria for 'Caf' in the '44' department. The 'MES INFORMATIONS' section shows the user is 'UDAF de Loire-Atlantique'. The 'VOTRE PROTEGE' section displays details for 'BENOIT', including a notice about a guardianship judgment and options to 'Transmettre une décision' (marked with a 2) or 'Transmettre un nouveau RIB' (marked with a 1). A 'Accéder au dossier' button is also present.

This zoomed-in view shows the 'VOTRE PROTEGE' block for 'MATEO'. It lists 'Prestations concernées par la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial' (marked with a 3) and 'Prestations concernées par le jugement : Allocations familiales, Cotisation familiale'. Below this are links for 'Transmettre une décision' (marked with a 2) and 'Informations bancaires' (marked with a 1). A 'Accéder au dossier' button is at the bottom right.

This zoomed-in view shows an alternative version of the 'VOTRE PROTEGE' block for 'MATEO'. It lists 'Prestations concernées par la tutelle, la curatelle renforcée ou le jugement d'habilitation familiale' (marked with a 3) and 'Prestations concernées par le jugement : Allocations familiales, Cotisation familiale'. Below this are links for 'Transmettre une décision' (marked with a 2) and 'Informations bancaires' (marked with a 1). A 'Accéder au dossier' button is at the bottom right.

- 1 Accès à la démarche de transmission d'un nouveau RIB
- 2 Transmettre un jugement de tutelle
- 3 Outre la possibilité de transmettre un rib ou un jugement qui arrive à son terme, avant d'accéder au compte de son protégé, le tuteur visualise également le type de protection appliquée ainsi que les prestations exclues et/ou celles concernées par la mesure de protection.



LA TRANSMISSION DU JUGEMENT DE TUTELLE



Après avoir cliqué sur "transmettre une décision", un message d'information s'affiche sur la durée de la démarche.

Avant de commencer...

Cette démarche vous prendra moins de 5 minutes

Avant de commencer, vous avez besoin des éléments suivant :

- le justificatif de la mesure de protection
- le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel les prestations doivent être versées (optionnel)

Quitter Commencer

TRANSMISSION DE DECISION POUR Benoît

1 Téléchargement 2 Fin

CHOISIR VOTRE DOCUMENT

Vous devez joindre un seul document à la fois.
Format : jpeg, pdf, png, jpg ou gif.
Taille maximum : 5 Mo.

Le justificatif de la mesure de protection Joindre

Si la mesure le prévoit, les coordonnées bancaires sur lesquelles les prestations devront être versées. Joindre

Quitter Continuer

Le tuteur transmet les PJ en cliquant "joindre" et clique sur "continuer."

TRANSMISSION DE DECISION POUR Benoît

1 Téléchargement 2 Fin

DOCUMENTS TRANSMIS

Un accusé réception vous sera adressé à l'adresse suivante : udaf.tutmorau@yopmail.com

Terminer

La page de fin informe que le document a bien été transmis et qu'un accusé de réception sera envoyé à l'adresse mail mentionnée. Il termine la procédure.



LA MISE À JOUR DES COORDONNÉES BANCAIRES

Après avoir cliqué sur "transmettre un nouveau Rib", un message d'information s'affiche sur la durée de la démarche et les pièces à préparer par le tuteur.



Avant de commencer...

Cette démarche vous prendra moins de 5 minutes

Avant de commencer, vous avez besoin des éléments suivant :

- le justificatif de la mesure de protection
- le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel les prestations doivent être versées (optionnel)

Quitter Commencer

CHANGEMENT DE RIB POUR Benoît

1 Téléchargement 2 Fin

CHOISIR VOTRE DOCUMENT

Vous devez joindre un seul document à la fois.
Format : jpeg, pdf, png, jpg ou ic
Taille maximum : 5 Mo.

Les coordonnées bancaires sur lesquelles les prestations devront être versées.

Joindre Continuer

Quitter

Le tuteur joint les justificatifs et les transmet en cliquant sur joindre et continue la procédure.

CHANGEMENT DE RIB POUR Benoît

1 Téléchargement 2 Fin

DOCUMENTS TRANSMIS

Un accusé réception vous sera adressé à l'adresse suivante : udaf.tutmorauux@yopmail.com

Terminer

La page de fin informe le tuteur que le document a bien été transmis et qu'un accusé de réception sera envoyé sur l'adresse mail mentionnée. Il clique sur Terminer.



L'AJOUT D'UN PROTÉGÉ

Saisie du département de résidence du protégé

AJOUT D'UN PROTEGE

1 Saisie 2 Téléchargement 3 Fin

1

2

3

Saisie Téléchargement Fin

Vous devez saisir le numéro de département du lieu de résidence de votre protégé.

Ex: 44

Valider

Quitter Continuer

AJOUT D'UN PROTEGE

1 Saisie 2 Téléchargement 3 Fin

1

2

3

Saisie Téléchargement Fin

Vous devez saisir le numéro de département du lieu de résidence de votre protégé.

44 441 - Caf de Loire-Atlantique

Valider

Quitter Continuer

Si plusieurs caf correspondent au département saisi : un 2ème champ de sélection est proposé.

AJOUT D'UN PROTEGE

1 Saisie 2 Téléchargement 3 Fin

1

2

3

Saisie Téléchargement Fin

CAF de rattachement : 441 - Caf de Loire-Atlantique

CHOISIR VOTRE DOCUMENT

Vous devez joindre un seul document à la fois.
Format : jpeg, pdf, png, jpg ou gif.
Taille maximum : 5 Mo.

Le justificatif de la mesure de protection Joindre

Si la mesure le prévoit, les coordonnées bancaires sur lesquelles les prestations devront être versées. Joindre

Quitter Continuer

Il doit obligatoirement joindre le jugement de protection et le rib.

AJOUT D'UN PROTEGE

1 Saisie 2 Téléchargement 3 Fin

1

2

3

Saisie Téléchargement Fin

DOCUMENTS TRANSMIS

Un accusé réception vous sera adressé à l'adresse suivante : udaf.tutmoreaux@yahoo.com

Terminer

Une fois les documents transmis, un accusé de réception lui est adressé. Il termine la procédure.



Les fonctionnalités de l'offre tuteur moral pour les tutelles 4

Les tutelles
concernées

Les démarches
possibles

Les téléprocédures
accessibles

Le protégé sous tutelle
moral 4



Les tutelles concernées



Les fonctionnalités de
l'offre tuteur moral pour les
tutelles 4

TUTELLE MORALE 4

➤ LES TUTELLES

➤ LES CURATELLES
RENFORCÉES

LES JUGEMENTS
D'HABILITATION
FAMILIALE

NB : Les personnes protégées sous tutelle morale 4 ne sont pas autorisées à agir sur leur propre dossier.



Les démarches possibles



Cette évolution va permettre aux tuteurs moraux 4 de pouvoir accéder au dossier du protégé afin **d'effectuer les démarches** en son nom et accéder ainsi à certaines téléprocédures.



LA CONNEXION AU COMPTE DU PROTÉGÉ

Au clic sur le bouton [Accéder au dossier] le dossier du protégé s'ouvre côté « **Mon compte Allocataire** ».

Depuis son espace partenaire,
au clic sur « Accéder au dossier ».

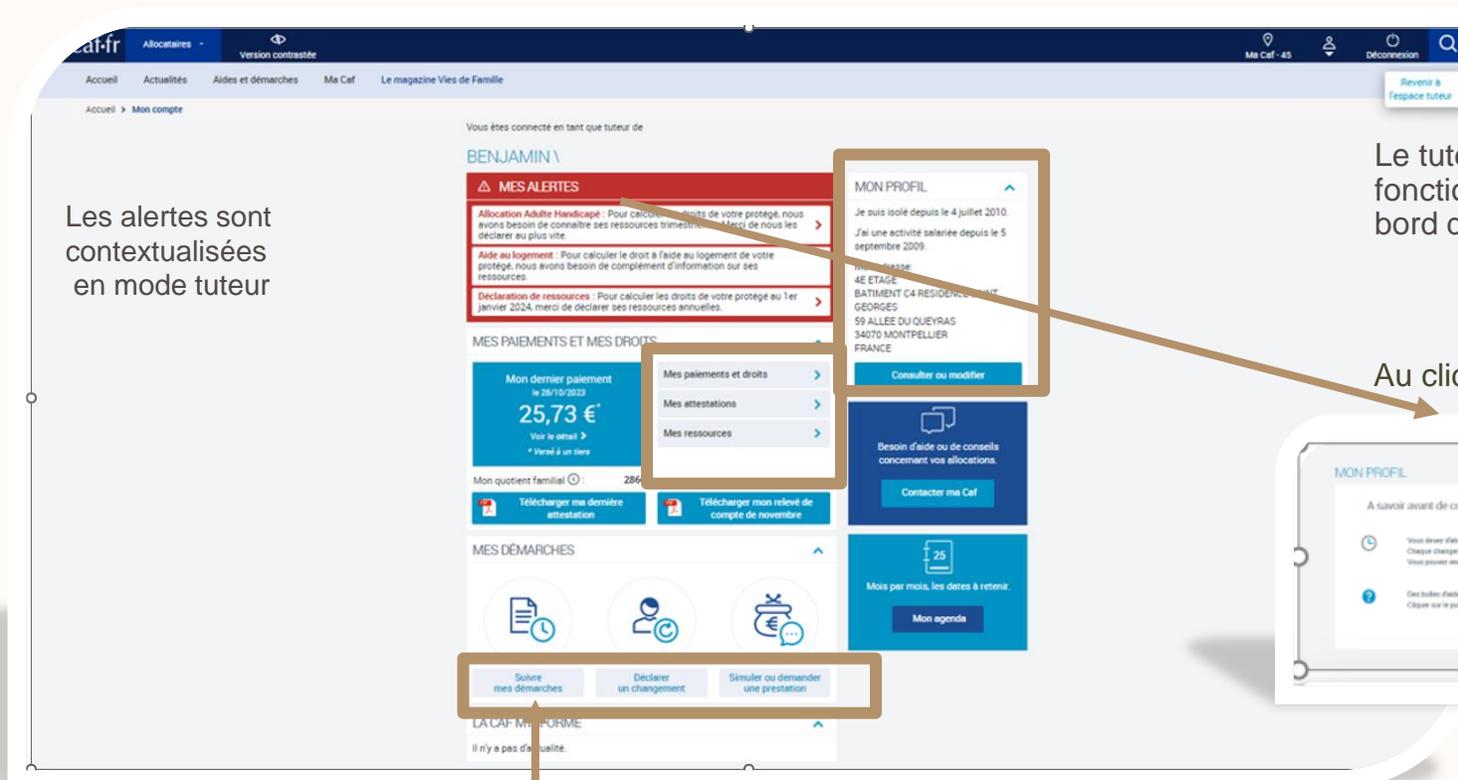
The image shows two screenshots from the 'cafr.fr' website. The left screenshot, titled 'VOTRE PROTEGE', shows a sidebar menu with a green button labeled 'Accéder au dossier' highlighted by a brown box. An arrow points from this button to the right screenshot. The right screenshot shows the 'Mon compte Allocataire' dashboard for a user named BENOIT. The dashboard includes sections for 'MES PAIEMENTS ET MES DROITS' (with a button 'Il n'y a pas de paiement effectué sur votre compte'), 'MON PROFIL' (with personal details like date of birth and address), 'MES DÉMARCHES' (with icons for 'Suivre mes démarches', 'Déclarer un changement', and 'Simuler ou demander une prestation'), and 'LA CAF MINFORME' (with a button 'Il n'y a pas d'actualités').

LA CONNEXION AU COMPTE DU PROTÉGÉ

Côté protégé

Les alertes sont accessibles au tuteur moral 4 (DTAAH, DR annuelles, DR AL, AVI (Avantages vieillesse et invalidité)).

Les alertes sont contextualisées en mode tuteur



Le tuteur moral accède à toutes les fonctionnalités depuis le tableau de bord du protégé

Au clic il est redirigé vers la téléprocédure.

Le tuteur moral peut suivre ses démarches



LA CONNEXION AU COMPTE DU PROTÉGÉ

Autre évolution : Le bouton « **Mes dossiers** » permet au tuteur de naviguer sur ses différents dossiers de son protégé au cas il s'agit d'un multi affilié.

Vous êtes connecté en tant que tuteur de
CLEMENCE I

MES ALERTES

Aide au logement - Pour calculer le droit à l'aide au logement de votre protégé, nous avons besoin de complément d'information sur ses ressources.

MES PAIEMENTS ET MES DROITS

Mon dernier paiement le 09/07/2023
179,04 €
Voir le détail >

Mon quotient familial 511€

Télécharger ma dernière attestation Télécharger mon relevé de compte de septembre

MES DÉMARCHES

Suivre mes démarches Déclarer un changement Simuler ou demander une prestation

LA CAF MINFORME
Il n'y a pas d'actualité.

MON PROFIL

Je suis célibataire.
J'ai une activité non salariée depuis le 1 juillet 2022.
Mon adresse: BATEMENT 1
FRANCE

Consulter ou modifier

Besoin d'aide ou de conseils concernant vos allocations.
Contacter ma Caf

Mais par mois, les dates à retenir.
Mon agenda

Mes dossiers

Au clic sur « Mes dossiers », les autres dossiers sur lesquels le protégé a été affilié, se déploient.

MES DOSSIERS

Dossiers actifs Anciens dossiers

Dossier Principal
Vous êtes responsable du dossier
Caisse d'allocations familiales test de 455
Revenir au dossier >

Autre dossier
Caisse d'allocations familiales test de 455
Accéder au dossier >



Les démarches en ligne accessibles par le tuteur moral 4



Déclarer les ressources trimestrielles AAH

Déclarer les ressources annuelles et

ressources AL

Accéder à la demande d'aide au logement en ligne

Déclarer les changements de situation

Accéder à la demande d'allocation journalière du
proche aidant (Ajpa) en ligne

Accéder à la déclaration d'Avi (Avantage Vieillesse
Invalidité)

Accéder à la demande de Complément de Mode
de Garde

Comme pour les tuteurs physiques :

- L'accusé de réception est adressé au tuteur moral.
- Le nom de l'organisme de tutelle est mentionné sur le Pdf.
- Le nom de l'organisme de tutelle est mentionné sur la pièce à destination du Gestionnaire conseil.



Le protégé sous tutelle morale 4

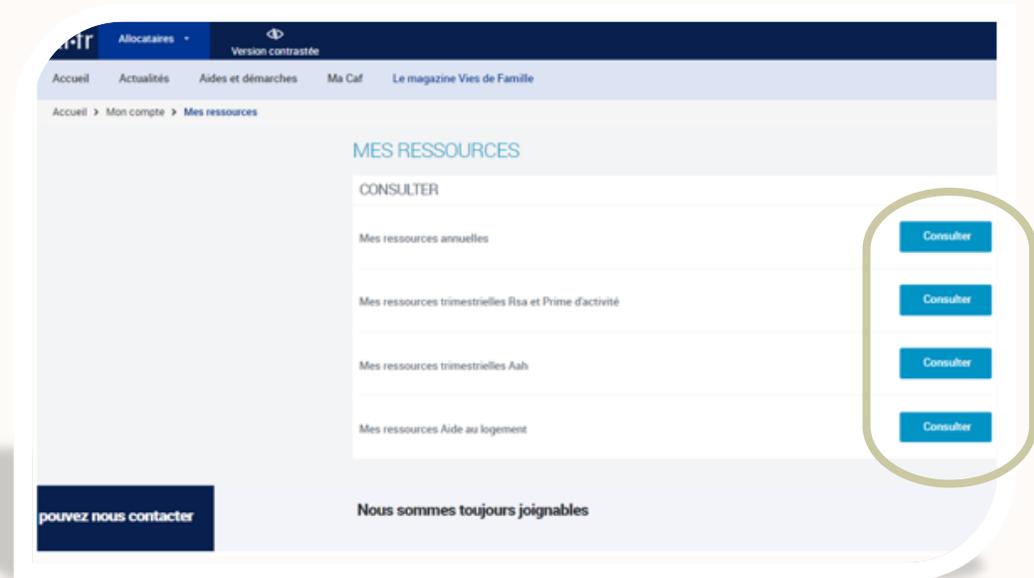
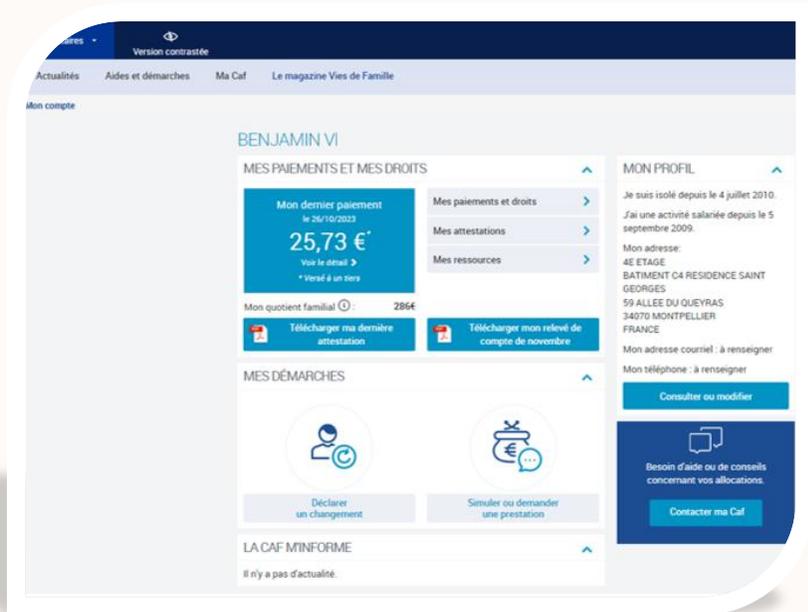


Côté protégé

DES DÉMARCHES LIMITÉES

- Il se connecte avec son Nir et son mot de passe et accède à des fonctionnalités restreintes.
- Il n'a pas accès "aux alertes" et à "Suivre mes démarches"

- Il ne peut que consulter ses ressources : annuelles, trimestrielles Rsa / Ppa / Aah et ressources aide au logement (pas de modification possible).



Côté protégé

LA RÉINITIALISATION DU MOT DE PASSE DU PROTÉGÉ SOUS TUTELLE MORALE 4

Rappel : actuellement, sur les dossiers des personnes qui ne sont pas sous tutelle, la réinitialisation du mot de passe est adressée au responsable du dossier.

Menu > Foyer > Données personnelles

MME

Etat civil

Nom	Prénom(s)	N.I.R.
	BADIA	2 58
Code validité	Certification SNGI	Date d'obtention
Identifié SNGI	Immatriculation SANDIA	-
Date de naissance	Lieu de naissance	Pays de naissance
05/02/1958	FES	MAROC

Coordonnées de contact

Telephone portable: 06 6
Telephone fixe: 01 6
Email: ttmmo1@yopmail.com

Mot de passe

Vous pouvez inciter l'usager à demander son code de vérification par SMS ou mail depuis le Caf.fr.

Courrier - Caf.fr Courrier - SVI

Données personnelles : ne pas communiquer

Menu > Foyer > Données personnelles

MME

Etat civil

Nom	Prénom(s)	N.I.R.
KHAYATTI	BADIA	2 58 0
Code validité	Certification SNGI	Date d'obtention
Identifié SNGI	Immatriculation SANDIA	-
Date de naissance	Lieu de naissance	Pays de naissance
05/02/1958	FES	MAROC

Coordonnées de contact

Telephone portable: 06 6
Telephone fixe: 01 6
Email: ttmmo1@yopmail.com

Mot de passe

Vous pouvez inciter l'usager à demander son code de vérification par SMS ou mail depuis le Caf.fr.

Courrier - Caf.fr Courrier - SVI

Voulez-vous envoyer un courrier à l'adresse suivante ?

APPARTEMENT 118
RESIDENCE HARMONIA VERDE BAT C1 102
2805 AVENUE ETIENNE MEHUL
34070 MONTPELLIER

Précédent Valider

Données personnelles : ne pas communiquer



Avant

The 'Avant' screenshot shows a user profile for MME GAILLE JOSIANE PATRICIA. The profile includes personal details such as name, date of birth (15/11/1962), and address (FLERS). A modal window titled 'Mot de passe' is displayed, indicating that the user is under moral guardianship (tutelle morale 4) and that the verification code is sent to the guardian. The modal provides a 'Courrier - Caf.fr' button and asks if the user wants to send a letter to the guardian at the address: ATC, 61 RUE DE PORT EN BESSIN, BP 60000, 14406 BAYEUX CEDEX.

- Avant l'évolution, le gestionnaire devait adresser le code de vérification au tuteur via le caf.fr. Il était fait mention de la tutelle morale 4.

Après

The 'Après' screenshot shows the same user profile for MME GAILLE JOSIANE PATRICIA. The modal window titled 'Mot de passe' now indicates that the user can be encouraged to request a verification code via SMS or mail from Caf.fr. It provides buttons for 'Courrier - Caf.fr' and 'Courrier - SVI'. Below, it asks if the user wants to send a letter to the address: ETAGE 00 ESCALIER 02 N APPARTEMENT 725, BATIMENT 2, 4 ROUTE DE LA VALETTE, 14690 PONT D OUILLY. The modal includes 'Précédent' and 'Valider' buttons.

- Avec l'évolution, il n'est plus indiqué au gestionnaire que l'utilisateur est sous tutelle morale 4.
- L'agent est encouragé à inciter le protégé à faire sa demande de réinitialisation depuis Caf.fr.
- S'il souhaite recevoir le courrier pour la réinitialisation du mot de passe, celui-ci est envoyé directement à l'adresse connue sur son dossier.



FONCTIONNALITÉS DE
L'OFFRE TUTEUR
MORAL POUR LES
TUTELLES
AUTRE QUE 4

TUTELLE 5



MESURE JUDICIAIRE D'AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT
DU BUDGET FAMILIAL (Mjagbf)

TUTELLE 6



LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
PERSONNALISE (Masp)

TUTELLE 8



LA MESURE D'ACCOMPAGNEMENT JUDICIAIRE (Maj)



L'accès au compte du protégé pour le tuteur moral autre que 4



ACCÈS AU COMPTE DU PROTÉGÉ :

Les tuteurs moraux 5, 6, et 8 sont plus majoritairement dans "l'aide et l'accompagnement" que dans le "faire à la place". Ils peuvent donc consulter le dossier de leurs protégés mais **ne peuvent pas** réaliser de démarches en leurs noms.

Toutefois, les tuteurs moraux 5,6 et 8 ne peuvent pas visualiser les coordonnées de contact du protégé ni celles du conjoint.

Les alertes ne sont pas cliquables, le tuteur peut les voir mais ne peut y répondre.

Le tuteur peut simplement visualiser les démarches

The screenshot shows a user interface with several sections:

- ALERTE(S)**: A list of alerts with text explaining the need to declare resources for various benefits.
- MON PROFIL**: A profile section with personal information and a 'Consulter' button.
- MES PAIEMENTS ET MES DROITS**: A section showing payment details (149,80 €) and download options for documents.
- MES DEMARCHES**: A section with icons for 'Suivre mes démarches', 'Déclarer un changement', and 'Simuler ou demander une prestation'.
- LA CAF M'INFORME**: A section with the message 'Il n'y a pas d'actualité.'

Green arrows point to the following elements:

- The 'ALERTE(S)' header.
- The 'MON PROFIL' header.
- The 'Contacter ma Caf' button in the 'Besoin d'aide ou de conseils' section.
- The 'Mon agenda' button in the 'Mois par mois, les dates à retenir' section.
- The 'MES DEMARCHES' header.

Accès à toutes les fonctionnalités, à toutes les rubriques en mode **consultation** depuis le tableau de bord du protégé.

Exemple « contacter ma caf » le tuteur ne peut pas envoyer de mail

Le tuteur peut visualiser les évènements



ACCÈS AU COMPTE DU PROTÉGÉ

Un tuteur moral profil 5, 6, et 8 ne peut pas déclarer les ressources de son protégé.
Il peut simplement les consulter.

Allocataires - Version contrastée

Ma Caf - 45 Courriers Déconnexion

Accueil Actualités Aides et démarches Ma Caf Le magazine Vies de Famille

Revenir à l'espace tuteur

Accueil > Mon compte > Mes ressources

 **MES RESSOURCES**

Votre mesure de protection ne vous permet pas de déclarer les ressources de votre Protégé.
Seul l'allocataire peut réaliser cette démarche.

CONSULTER

Mes ressources annuelles [Consulter](#)

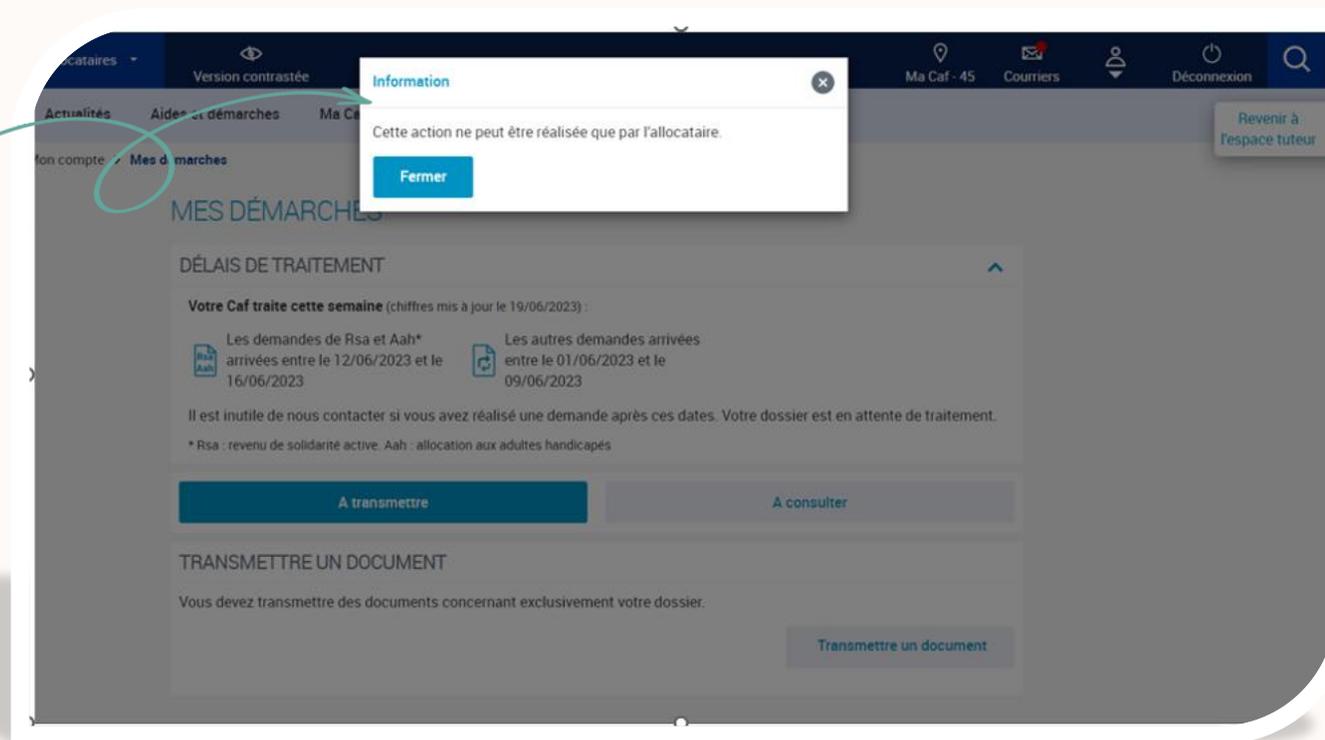
Mes ressources trimestrielles Rsa et Prime d'activité [Consulter](#)

Mes ressources trimestrielles Aah [Consulter](#)

Mes ressources Aide au logement [Consulter](#)

ACCÈS AU COMPTE DU PROTÉGÉ

Rubrique “Mes démarches”, le tuteur moral profil 5, 6 et 8 consulte l'ensemble des démarches de son protégé mais ne peut pas transmettre des documents .



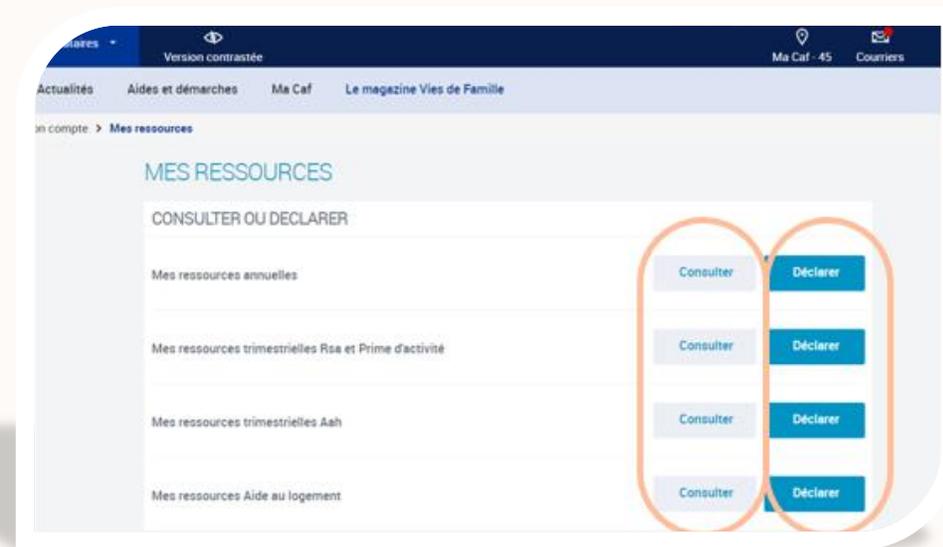
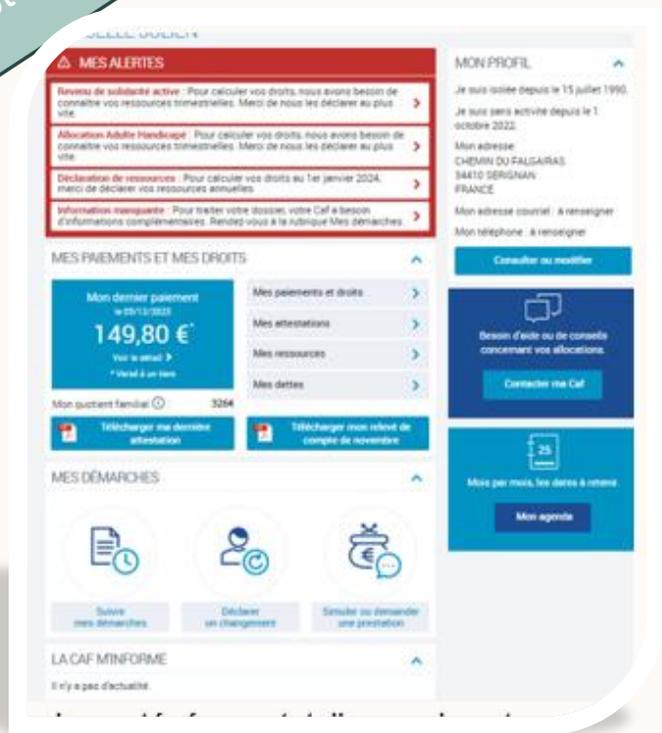
Si le tuteur moral autre que 4 souhaite transmettre un document, une fenêtre pop up va l'informe que cette démarche ne peut être réalisée que par l'allocataire.

Il pourra simplement accompagner son protégé dans la démarche,.

Le protégé sous tutelle moral, autre que 4



Côté protégé



Le protégé sous tutelle morale autre que 4 accède à l'ensemble des fonctionnalités du caf.fr via son tableau de bord. Toutes les alertes sont cliquables et il accède à ses téléprocédures.

Mes ressources :

Le protégé sous tutelle morale “autre que 4” accède à la consultation et aux déclarations des ressources.



Côté protégé

Rubrique : "Mes démarches "

Le protégé sous tutelle morale 5, 6 et 8 accède à la consultation et peut transmettre des documents.

The screenshot shows the 'Mes démarches' page on the Allocations website. The page is titled 'MES DÉMARCHES' and features a section for 'DÉLAIS DE TRAITEMENT'. Below this, it states 'Votre Caf traite cette semaine (chiffres mis à jour le 19/06/2023)'. There are two columns of information: 'Les demandes de Rsa et Aah* arrivées entre le 12/06/2023 et le 16/06/2023' and 'Les autres demandes arrivées entre le 01/06/2023 et le 09/06/2023'. Below this, it says 'Il est inutile de nous contacter si vous avez réalisé une demande après ces dates. Votre dossier est en attente de traitement.' and '* Rsa : revenu de solidarité active. Aah : allocation aux adultes handicapés'. There are two buttons: 'A transmettre' and 'A consulter'. Below this is a section for 'TRANSMETTRE UN DOCUMENT' with the text 'Vous devez transmettre des documents concernant exclusivement votre dossier.' and a button 'Transmettre un document'.



Les démarches accessibles au tuteur moral :

La personne morale agissant au titre d'une sauvegarde de justice, d'une curatelle renforcée, d'une tutelle, d'une mesure d'habitation familiale générale ou bien de mandat de protection future a accès, à présent, aux démarches en ligne suivantes :

- Déclarer les ressources trimestrielles RSA et Prime d'Activité de son protégé (*à compter du 1^{er} mars 2025*)
- Déclarer les ressources trimestrielles AAH du protégé
- Déclarer les ressources annuelles et les ressources pour les aides au logement
- Réaliser une demande d'aide au logement
- Déclarer les changements de situation du protégé
- Accéder à la demande D'allocation Journalière du Proche Aidant (Ajpa)
- Accéder à la déclaration d'avantage vieillesse/invalidité

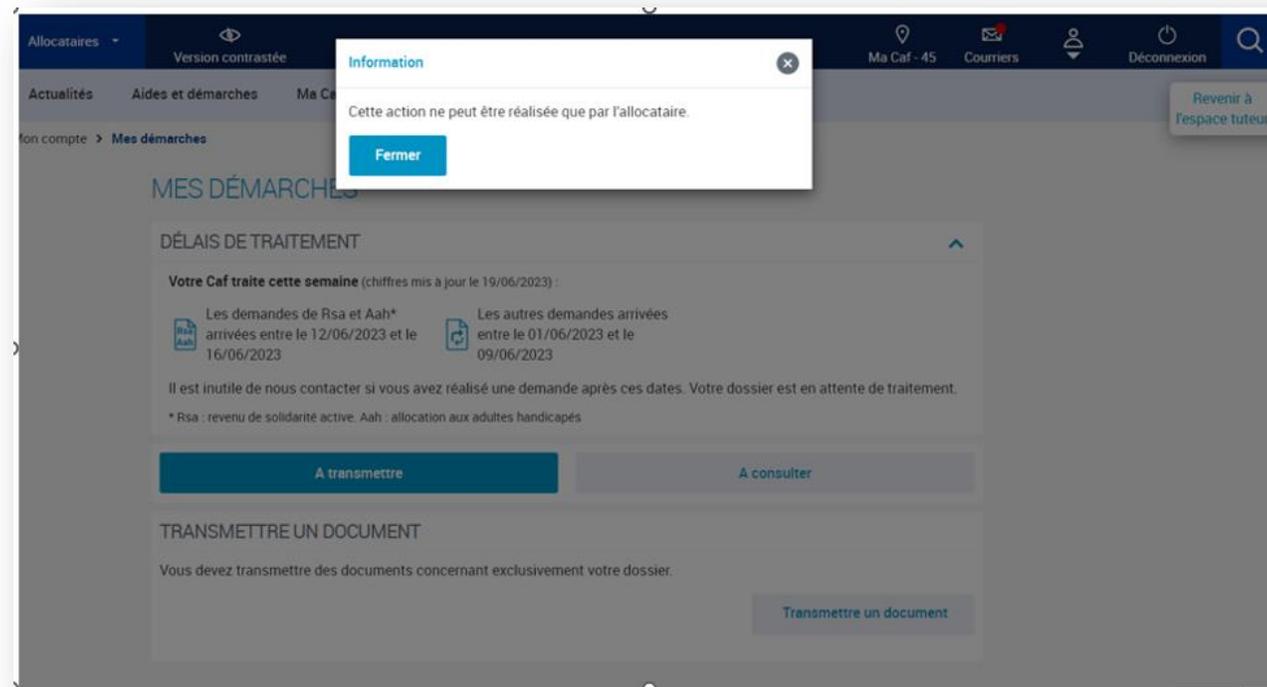
Le déclarant reçoit un accusé de réception où est mentionné le protégé ainsi que le nom de l'organisme de protection.



Les démarches accessibles au tuteur moral :

Les personnes morales agissant dans le cadre de mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, de mesure d'accompagnement social personnalisé (niveau 2 et 3) et de mesure d'accompagnement judiciaire, accompagnent leurs protégés mais ne les représentent pas.

Par conséquent, ces personnes morales **ne peuvent pas** réaliser de démarches en lieu et place de leurs protégés.





FranceConnect+

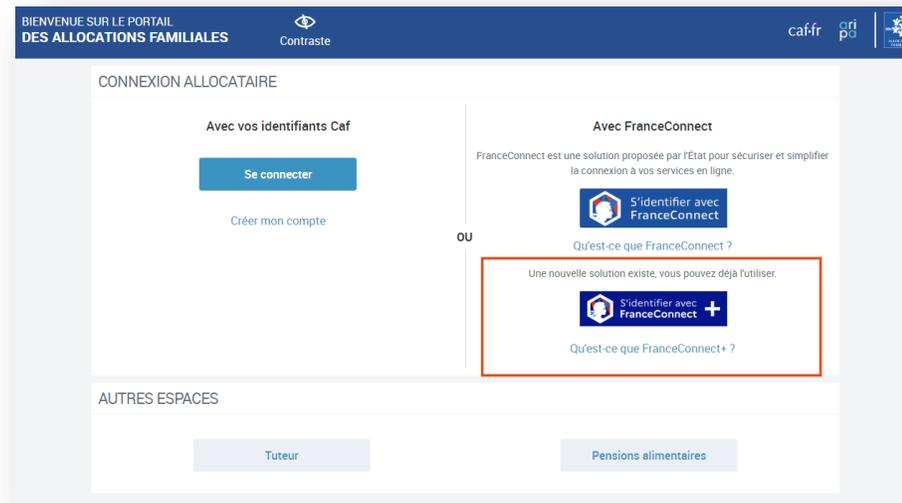
S'identifier avec FranceConnect+

Depuis la fin du mois de février, la solution FranceConnect+ apparaît sur la page d'authentification, en plus de celle de FranceConnect. À partir de mai 2025, seul FranceConnect+ sera proposé à l'utilisateur.

Pourquoi cette évolution ?

Dans le cadre de l'évolution vers plus de sécurisation des services en ligne nécessitant une authentification, et afin de lutter contre les usurpations d'identité, la branche Famille fait le choix d'implémenter FranceConnect+ à la connexion au Compte, en remplacement de FranceConnect.

FranceConnect+ est une version plus sécurisée, reposant sur **l'identité numérique** : <https://franceconnect.gouv.fr/franceconnect-plus>.



S'identifier avec FranceConnect+

Qu'est-ce qu'une identité numérique ?

L'identité numérique est une solution qui permet aux internautes de prouver leur identité en ligne, pour accéder à différents services, sans avoir besoin de créer plusieurs mots de passe.

C'est comme une carte d'identité classique mais en ligne.

Comment acquérir une identité numérique ?

Si l'utilisateur n'en possède pas déjà une, il doit la créer – gratuitement – chez l'un des fournisseurs d'identité présent sur le dispositif FranceConnect+, à date : L'Identité Numérique La Poste ou France Identité. Les conditions ne sont pas identiques selon les fournisseurs.



L'Identité Numérique La Poste <https://lidentitenumérique.laposte.fr/>

Conditions d'éligibilité :

- avoir plus de 18 ans ;
- posséder une pièce d'identité valide : carte d'identité, passeport ou titre de séjour (validité d'au moins 5 ans)
- avoir un numéro de téléphone mobile et un smartphone compatible (Android ≥12 et iOS ≥15).

Liens de téléchargement : [lien Play Store \(Android\)](#) / [lien App Store \(iOS\)](#).



France Identité <https://france-identite.gouv.fr/>

Conditions d'éligibilité :

- avoir plus de 18 ans ;
- posséder une carte d'identité nouvelle génération (au format carte bancaire) ;
- avoir un numéro de téléphone mobile et un smartphone compatible (Android ≥11 et iOS ≥16) disposant de la technologie NFC.

À noter : il est nécessaire, ensuite, de faire certifier son identité numérique France Identité en mairie.

Liens de téléchargement : [lien Play Store \(Android\)](#) / [lien App Store \(iOS\)](#)





Les démarches en ligne



Déclaration trimestrielle pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires d'une Allocation Adulte Handicapé (Aah)

Déclaration trimestrielle pour les travailleurs indépendants bénéficiaires d'une Allocation Adulte Handicapé (Aah)

Les allocataires travailleurs indépendants bénéficiaires d'Aah ne pourront plus valider leurs déclarations trimestrielles de ressources en ligne à vide.

À compter de mars 2025, en l'absence de revenus professionnels indépendants, le bénéficiaire d'Aah sera obligé de cocher la case « aucun de ces trois mois » (illustration A) ou de renseigner des ressources à zéro (illustration B)

Tous les champs sont obligatoires, sauf mention contraire

Il s'agit des revenus :

- perçus en France ou à l'étranger, même non imposables en France
- avant prélèvement à la source au titre de l'impôt, retenue ou saisie (et non pas le montant net social)
- des mois où ils sont perçus (ex: si le salaire est versé le 4 avril, il doit être déclaré pour le mois d'avril)

Ne pas déclarer les prestations familiales versées par la Caf ou la CMSA et les primes exceptionnelles de pouvoir d'achat. Le montant est saisi sans les centimes (pour 123,89, saisir 123).

Revenus à déclarer

Revenus non salariés hors auto-entrepreneurs

Cochez les mois où : [] a reçu ces revenus

avril 2024

mai 2024

juin 2024

Aucun de ces trois mois

Précédent Quitter Continuer

Illustration A –
déclaration trimestrielle travailleur indépendant

Il s'agit de votre chiffre d'affaires brut du mois pour chaque nature d'activité. Le montant est saisi sans les centimes (pour 123,89 saisir 123).

Nature de l'activité indépendante

Montant avril 2024	0 €
Montant mai 2024	0 €
Montant juin 2024	0 €

Illustration B –
déclaration trimestrielle d'un micro-entrepreneur



Aide aux Victimes de Violences Conjugales

Création d'un simulateur pour l'Aide aux Victimes de Violences Conjugales (Avvc)

À compter de mars 2025, un simulateur d'Aide aux Victimes de Violences Conjugales est mis à disposition pour les allocataires connus et identifiés (illustration A) que les non-allocataire (ou personne non authentifiée)(illustration B).



Illustration A

Accéder au simulateur depuis mon tableau de bord

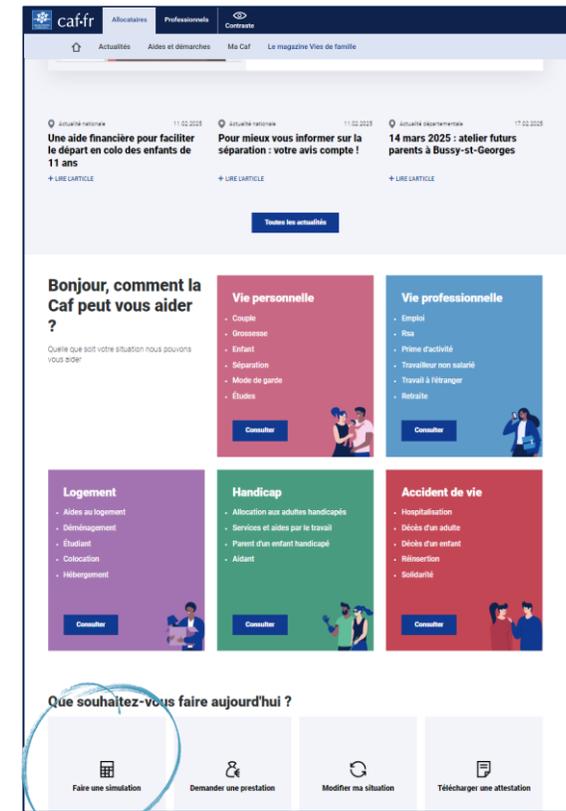


Illustration B

Accéder au simulateur depuis l'accueil du site



RSA/Prime d'Activité : confirmation de
situation lors d'une déclaration de ressources

RSA/Prime d'Activité : confirmation de situation lors d'une déclaration de ressources

À compter de mars 2025, afin d'inciter d'avantage l'allocataire à vérifier, et éventuellement modifier, sa situation professionnelle et/ou celle de son conjoint, une confirmation des situations professionnelles connues sera nécessaire avant de pouvoir déclarer les revenus trimestriels.

MON PROFIL

Pour valider l'ensemble des éléments de votre dossier, cliquez sur « Confirmer mon profil ».
Votre profil a changé ? Pour mettre à jour votre situation, cliquez sur le lien.

SITUATION FAMILIALE

MME
née
mariée depuis le 5 septembre 2005

M. [nom]
né

SITUATION PROFESSIONNELLE

MME
Activité salariée
Régime général
Pays d'activité : France
Depuis le 7 septembre 2015

M. [nom]
Activité salariée
Régime général
Pays d'activité : France
Depuis le 28 novembre 2002

ENFANTS ET AUTRES PERSONNES

CLEMENCE
Domiciliée dans un établissement
réside en France

BAPTISTE
Domiciliée dans un établissement
réside en France

DÉCLARER UNE GROSSESSE

ADRESSE

9
FRANCE
Depuis le 11 janvier 2021

DÉCLARER UNE NAISSANCE

ADRESSE MAIL ET TÉLÉPHONES

Mail : ** **
Portable : ** ** *
Fixe : ** ** ** *

COORDONNÉES BANCAIRES

Titulaire(s) du compte :
M. ou Mme
IBAN : XXXX XXXX XXXX XXXX X
BIC :

Confirmer mon profil

Confirmation de situation professionnelle

[nom] [nom] a une activité non salariée.

[nom] [nom] a une activité non salariée.

Je confirme que ces informations sont exactes.

+

Modifier

Confirmer

L'allocataire doit

- Cocher la case « je confirme que ces informations sont exactes » puis cliquer sur « confirmer »

Ou

- Cocher la case « Modifier » pour mettre à jour si situation professionnelle (ou celle du/de la conjoint(e)).

L'allocataire doit cocher la case et cliquer sur « Confirmer » pour accéder à sa déclaration trimestrielle.





LA CAF DÉMÉNAGE...



Fin mars, la Caf du Var change d'adresse :
cap sur le quartier de La Loubière !

Retrouvez nous
au 75 chemin de La Loubière à Toulon.



Notre nouvelle adresse postale :
CAF DU VAR
TSA 51369
83083 TOULON CEDEX

... **NOUVEAU LIEU, NOUVEAU LIEN**



Merci !